Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit F4401 (X4Q58 R002) SC

Autres moyens d'identification

Code du produit 50002542

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Restrictions d'emploi re-

commandées

Fongicide

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur Cheminova Agro France S.A.S.

11 bis Quai Perrache

LYON, 69002

France

Téléphone: Tel 04 37 23 65 70 Téléfax: Fax 04 78 71 08 46

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com

(Informations générales sur l'e-mail)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24) :+32

14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11

Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aqua-

aquatique, Catégorie 1 tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

H410: Très toxique pour les organismes aquamilieu aquatique, Catégorie 1 tiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger Nocif en cas d'ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

> Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce pro-

duit

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer

la bouche.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4triazole

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, FLUINDAPYR TECHNICAL. Peut pro-

duire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-triazole	119446-68-3	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	>= 20 - < 25
FLUINDAPYR TECHNICAL	1383809-87-7	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 20 - < 25

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha tridecylomegahydroxy-, phos- phate, potassium salt	68186-36-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 ——————————————————————————————————	>= 0,0025 - < 0,025

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver à l'eau et au savon par précaution.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes de soufre

Oxydes d'azote (NOx) Composés de fluor

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée: 1.0

25.01.2022

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Durée de stockage : 24 Mois

Température de stockage

recommandée

20 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	168 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	10 mg/m3
			locaux	
1,2-benzisothiazole-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	6,81 mg/m3
3(2H)-one			systémiques	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	0,966 mg/kg
			systémiques	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
FLUINDAPYR TECHNICAL	Eau douce	3,1 µg/l
propane-1,2-diol	Eau douce	260 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20 g/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg
	Sédiment marin	57,2 mg/kg
	Sol	50 mg/kg
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	Eau douce	0,00403 mg/l
	Eau de mer	0,000403 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,03 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0499 mg/l
	Sédiment marin	0,00499 mg/l

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants de protection

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce

produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : beige

Odeur : caractéristique

Point d'ébullition : 96,9 °C (0,75 hPa)

Point d'éclair : 96,9 °C

Méthode: Pensky-Martens closed cup - PMCC

pH : 6,63 (20 °C)

Concentration: 10 g/l

Viscosité

Viscosité, dynamique : 605,6 mPa.s (20 °C)

Méthode: OCDE ligne directrice 114

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Miscible

Densité : 1,1637 gcm3

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

9.2 Autres informations

Taux de corrosion du métal : Non corrosif pour les métaux.

Tension superficielle : 49,68 mN/m, 20 °C, OCDE ligne directrice 115

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter la formation d'aérosols.

Éviter les températures extrêmes

<** Phrase language not available: [FR] CUST -</p>

FMC 00000000161 **>

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): Méthode: OCDE ligne directrice 425

Symptômes: Léthargie, Difficultés respiratoires

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 5,23 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Difficultés respiratoires, Ecoulement nasal

9/28

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

une inhalation de courte durée. Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Symptômes: Irritation

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau Remarques: pas de mortalité

Composants:

1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-triazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.453 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,299 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.010 mg/kg

FLUINDAPYR TECHNICAL:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,19 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy-, phosphate, potassium salt:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Effets toxiques ne peuvent pas être exclus

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère ou nulle de la peau.

Composants:

 $1-(\{2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1, 3-dioxolan-2-yl\}methyl)-1H-1, 2, 4-dioxolan-2-yl\}methyl)-1H-1, 2, 4-dioxolan-2-yl]methyl)-1H-1, 2, 4-dioxolan-2-yl]methylln -1H-1, 2, 4-di$

triazole:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

FLUINDAPYR TECHNICAL:

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy-, phosphate, potassium salt:

Résultat : Irritation de la peau

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-

dehyde, sodium salts:

Remarques : Donnée non disponible

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Légère ou aucune irritation des yeux

Composants:

1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-

triazole:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

FLUINDAPYR TECHNICAL:

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy-, phosphate, potassium salt:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-

dehyde, sodium salts:

Résultat : Irritation des yeux

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Espèce : Cornée bovine

Méthode : OCDE ligne directrice 437 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Espèce : Lapin

Méthode : EPA OPP 81-4

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Evaluation : Pas un sensibilisateur de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Composants:

1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-

triazole:

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

FLUINDAPYR TECHNICAL:

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Espèce Cochon d'Inde Méthode FIFRA 81.06

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des essais pratiqués sur des cultures bactériennes n'ont pas

fait état d'effets mutagènes., Les tests sur les animaux n'ont

montré aucun effet mutagène.

Composants:

1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4triazole:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: 1.0

01.25.2022

Numéro de la FDS:

50002542

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

25.01.2022

Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4triazole:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4triazole:

Toxicité pour la reproduction :

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 18,5 Poids corpo-

rel mg / kg

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 48 Poids cor-

porel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 112 Poids humide mg / kg

Symptômes: Aucune incidence sur les paramètres de repro-

duction.

Méthode: OPPTS 870.3800

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 15 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Symptômes : Irritation

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 69 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 d

Symptômes : Irritation, Perte de poids corporel

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,69 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,39 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EyC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,79

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,032

mq/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

Méthode: OCDE ligne directrice 216

Remarques: <** Phrase language not available: [FR] CUST -

FMC12 000000055 **>

Méthode: OCDE ligne directrice 217

Remarques: <** Phrase language not available: [FR] CUST -

FMC12_000000056 **>

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 483,8 µg/abeille Durée d'exposition: 48 ir

Espèce: Abeilles méllifères

Méthode: OCDE ligne directrice 214

Remarques: Contact

DL50: > 465,8 µg/abeille Durée d'exposition: 48 jr Espèce: Abeilles méllifères

Méthode: OCDE ligne directrice 213

Remarques: Oral(e)

DL50: 1.870 mg/kg

Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

Méthode: OPPTS 850.2100

Composants:

1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-triazole:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 0,44 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,77 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,17 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 0,03 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)):

0,0003 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1.000

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1.000

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 610 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 2.000 mg/kg Durée d'exposition: 9 jr

17 / 28

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version 1.0

Date de révision: 01.25.2022

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

DL50: > 100 µg/abeille Espèce: Abeilles méllifères

FLUINDAPYR TECHNICAL:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,121 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 0,43 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,414 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Mysidopsis bahia (Mysis effilée)): 0,33 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): > 4,83 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna sp. (Lentille d'eau)): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,031 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,12 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

NOEC: 0,062 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Mysidopsis bahia (Mysis effilée)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 2.250 mg/kg

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 32,8 µg/abeille

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Espèce: Abeilles méllifères

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy-, phosphate, potassium salt:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Effets toxiques ne peuvent pas être exclus

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Effets toxiques ne peuvent pas être exclus

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson zèbre): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

EC10: > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 16,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,070

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

mg/l

10

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 24 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): 12,8 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-triazole:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 1 jr

FLUINDAPYR TECHNICAL:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy-, phosphate, potassium salt:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 80 % Durée d'exposition: 28 jr

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formal-dehyde, sodium salts:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

 $1-(\{2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1, 3-dioxolan-2-yl\}methyl)-1H-1, 2, 4-dioxolan-2-yl\}methyl)-1H-1, 2, 4-dioxolan-2-yl]-1H-1, 2,$

triazole:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 330

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,15

FLUINDAPYR TECHNICAL:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): < 500

Remarques: Voir la section 9 pour le coefficient de partage

octanol-eau.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: > 3

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 56 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Remarques: Cette substance n'est pas considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,7 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 0,99 (20 °C)

pH: 5

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée: 1.0

25.01.2022

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4triazole:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Faible mobilité dans les sols

FLUINDAPYR TECHNICAL:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Faible mobilité dans les sols

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- :

Koc: 9,33, log Koc: 0,97

timents environnementaux Méthode: OCDE ligne directrice 121

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Difenoconazole, FLUINDAPYR)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Difenoconazole, FLUINDAPYR)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Difenoconazole, FLUINDAPYR)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Difenoconazole, FLUINDAPYR)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Difenoconazole, FLUINDAPYR)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée: 1.0

25.01.2022

IMDG

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84.65

cée (R4624-18)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Rubrique ICPE (Installations :

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

4510

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

3-(DIFLUOROMETHYL)-N-[(3RS)-7-FLUORO-2,3-DIHYDRO-

1,1,3-TRIMETHYL-1H-INDEN-4-YL]-1-METHYL-1H-

PYRAZOLE-4-CARBOXAMIDE

1-({2-[2-chloro-4-(4-chlorophenoxy)phenyl]-4-methyl-1,3-

dioxolan-2-yl}methyl)-1H-1,2,4-triazole minéraux du groupe de la smectite

ENCS N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée. H315 Peut provoquer une allergie cutanée. H317 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version 1.0	Date de révision: 01.25.2022	Numéro de la FDS: 50002542	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 25.01.2022
H319		: Provoque une sé	vère irritation des yeux.
H332		: Nocif par inhalation	on.
H400		: Très toxique pour	r les organismes aquatiques.
H410		: Très toxique pour effets néfastes à	r les organismes aquatiques, entraîne des long terme.
H411		: Toxique pour les néfastes à long te	organismes aquatiques, entraîne des effets erme.
H412			ganismes aquatiques, entraîne des effets

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne: ECx - Concentration associée à x % de réponse: ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -

Conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission portant modification du règlement (CE) n ° 1907/2006



F4401 (X4Q58 R002) SC

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.25.2022 50002542 Date de la première version publiée:

25.01.2022

Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité L'information donnée provient de travaux qui font référence et

de la littérature.

Classification du mélange: Procédure de classification:

Acute Tox. 4 H302 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC Logo - Trademark of FMC Corporation

© 2021 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR